

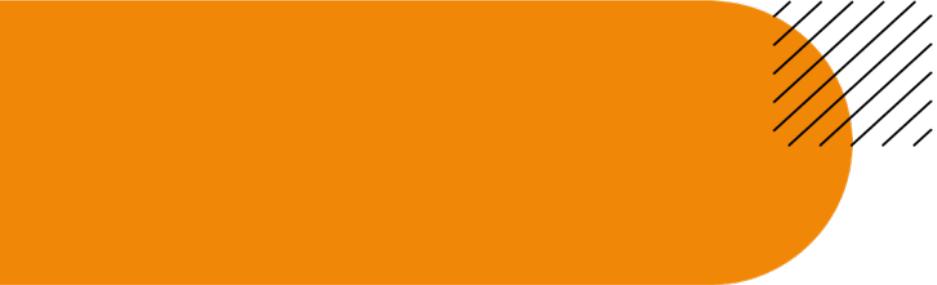
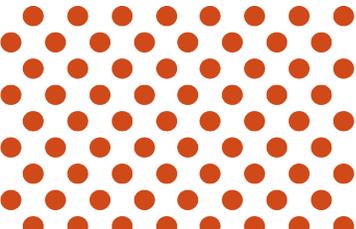


**Constructyts**

Votre partenaire compétences

# Réunion d'information Constructyts



- 
- 
-  **Présentation de Constructys**
  -  **L'offre de services de Constructys**
  -  **Modalités de participation financière 2024**
  -  **Exemples de demande de prise en charge**
  -  **Contacts**
- 



**Constructyts**

Votre partenaire compétences



# Présentation de Constructyts



Missions et Objectifs



## Missions et objectifs de l'Opérateur de Compétences de la Construction : Accompagner les entreprises et leurs salariés

### NOTRE AMBITION

---

Préparer et accompagner les entreprises et leurs salariés aux compétences et métiers de demain

### NOTRE VOCATION

---

- ▮ Informer, conseiller et sensibiliser sur les projets de développement des compétences
- ▮ Accompagner et faciliter les démarches administratives
- ▮ Instruire et gérer les demandes de financement
- ▮ Rechercher et obtenir des co-financements
- ▮ Contribuer à la qualité et l'adaptation de l'offre de formation



## LES DÉFIS À RELEVER POUR LES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION



- ▮ De nombreux **métiers en tension**,
- ▮ Un **vieillissement** de la population salariée,
- ▮ Des métiers à **revaloriser auprès des jeunes**,
- ▮ Une **évolution des organisations du travail**, des métiers, et des comportements des consommateurs,
- ▮ Un contexte de **transition numérique** : digitalisation des pratiques, professionnelles, des emplois, BIM,
- ▮ Une évolution des règles et des normes **environnementales**.



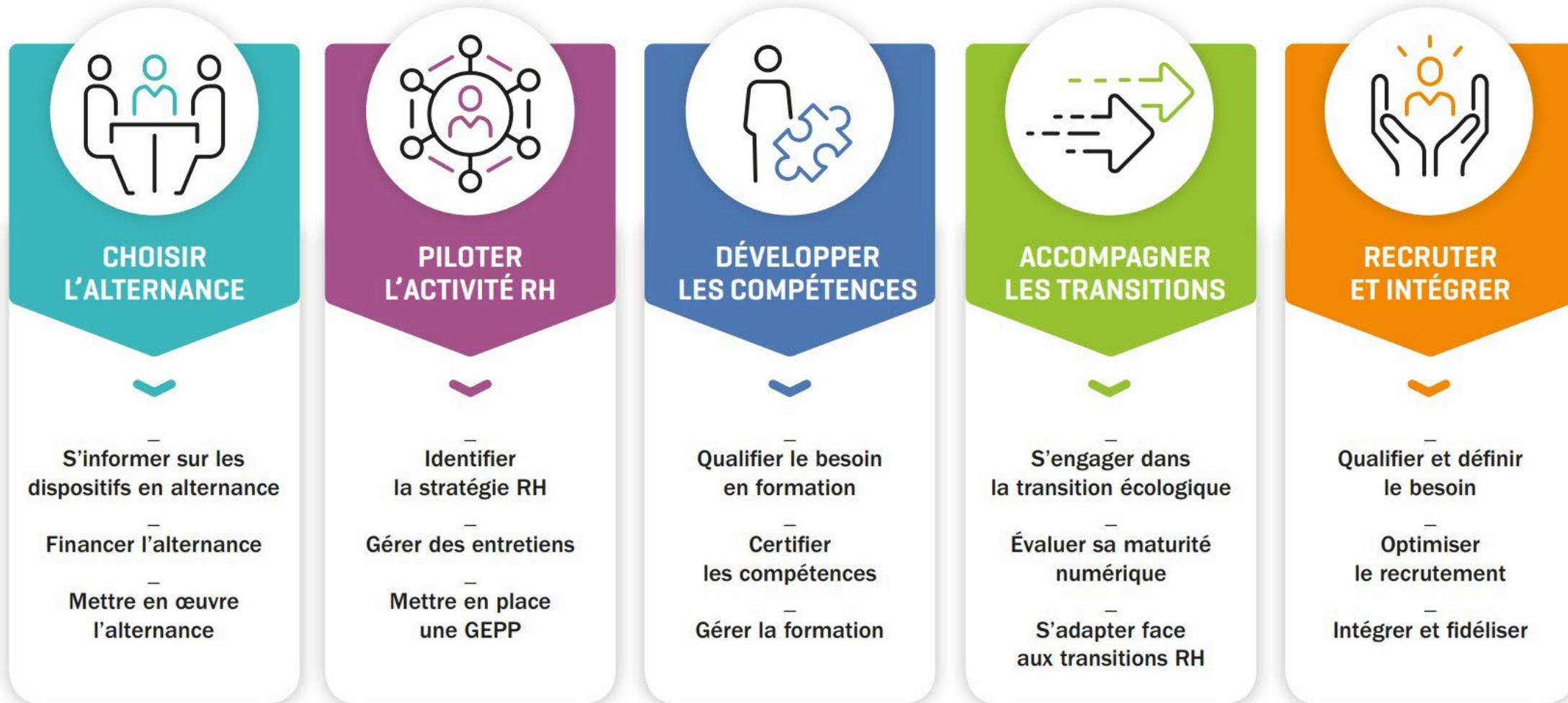
# Constructys

Votre partenaire compétences

**OFFRE  
DE SERVICES**



# Une nouvelle offre de services pour valoriser l'offre TE





## Une nouvelle offre de services pour valoriser l'offre TE

Des webinaires tout au long de l'année pour présenter les évolutions de l'offre de services.

**Prochain webinar le 27/06/2024 à 14h00 :**

**"RECRUTER et INTEGRER" :**  
**L'offre de service Constructys.**

***Contactez Mr Moreno pour obtenir le lien d'accès***





**Bâtiment**

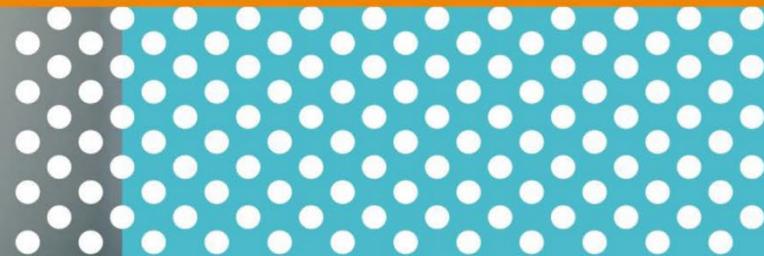
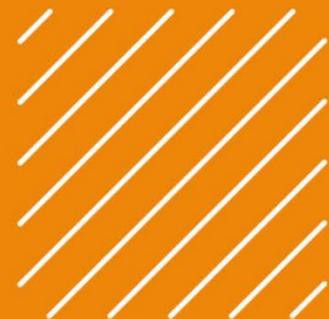


**Travaux  
Publics**



**Négoce des  
Matériaux de  
Construction**

# Modalités de Participation Financière 2024





## DES CRITERES QUI VARIENT EN FONCTION DE :

### > LA BRANCHE de l'entreprise



Bâtiment



Travaux  
Publics



Négoce des  
Matériaux de  
Construction

Chacune des 3 branches professionnelles relevant de ConstructyS fixe ses propres critères de prise en charge

### > L'FFECTIF de l'entreprise

- De 11

11-49

50 - 250

50 - 299

300 et +

L'effectif retenu est basé sur les Déclarations à l'URSSAF (DSN) de l'entreprise 4 mois en arrière : votre catégorie peut varier en cours d'année.

### > LA PERIODE

Les critères sont en principe fixés pour l'année civile mais peuvent être révisés en cours d'année

(épuisement des fonds, nouveaux dispositifs...)

Vos critères mis à jour ici :

[Conditions de prise en charge – ConstructyS](#)

<https://www.constructys.fr/financer-vos-projets-de-formation/modalites-demandes-de-prise-charge/conditions-de-prise-en-charge-2/>



## DES FINANCEMENTS POUR QUI ?

### C'est l'entreprise qui est adhérente

- C'est donc l'employeur qui a seul l'initiative de choisir qui il va former et de faire la demande de financement.
- Quand il y a un plafond annuel de prise en charge, c'est pour toute l'entreprise (tous les établissements et tous les salariés).

### Tous les salariés de l'entreprise peuvent faire l'objet d'un financement

- Quel que soit son statut (CDD, CDI, temps plein ou partiel...). Il faut et il suffit qu'il soit directement salarié de l'entreprise AU MOMENT de la FORMATION.
- NB : une formation complémentaire pour un alternant n'est finançable QUE si le contenu n'est pas déjà compris dans sa formation par alternance, et il n'est pas éligible au FNE.

### Le chef d'entreprise selon son statut

- S'il est Travailleur Non Salarié, il ne relève pas de Constructys (il cotise alors généralement à FAFCEA ou Agefis)
- S'il est assimilé salarié (président de SA, SAS, Gérant égalitaire ou minoritaire de SARL..), il relève de Constructys, et s'il se verse bien un salaire significatif, il est finançable comme tout salarié de l'entreprise.



## DES FINANCEMENTS POUR QUOI ? LES CONTRATS EN ALTERNANCE

Ces financements ne sont pas limités en nombre, concernent toutes les tailles d'entreprises et quand il y a un plafond annuel de prise en charge, ils ne sont pas décomptés du plafond.

### Le contrat d'apprentissage

- C'est la voie idéale pour entrer dans un métier, pour les jeunes de moins de 30 ans, en préparant un Diplôme ou un titre.
- NB : il existe quelques dérogations d'âge. Un cdi peut être suspendu le temps de faire un contrat d'apprentissage.
- C'est Constructys qui enregistre votre contrat auprès de l'administration suite à votre dépôt sur notre plateforme e-gestion.
- Certains CFA peuvent faire ce dépôt à votre place.
- Nous finançons LA FORMATION et le CFA, sur la base des montants fixés par la branche pour chaque diplôme.
- Attention : un CFA peut pratiquer un tarif supérieur à notre prise en charge.

### Le contrat de professionnalisation

- Préparer un diplôme ou un titre en alternance dans les cas où cela n'est pas possible en apprentissage (pas de CFA ou candidat de plus de 30 ans).
- De viser les compétences attendues par l'entreprise via un parcours de formation « à la carte » pour un nouveau salarié qui ne nécessite/souhaite pas passer un diplôme. Dans certains cas, une partie de la formation peut être faite en interne.
- Nous finançons : La formation sur une base horaire forfaitaire, et dans certains cas : une partie de rémunération, l'aide à la fonction tutorale. Des aides complémentaires (région, pôle emploi, agefiph) sont parfois possibles.

### La PRO A

- Dispositif permettant de financer dans certains cas une formations diplômante longue pour des salariés déjà en CDI dans l'entreprise.



## DES FINANCEMENTS POUR QUOI : LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES SALARIES DE L'ENTREPRISE

### Les actions éligibles

Ce sont les actions de formation payantes, dispensées par un organisme certifié Qualiopi, poursuivant un objectif défini d'acquisition de compétences professionnelles, en rapport avec l'activité de l'entreprise (actuelle ou à venir).

Dans certains cas, les formations peuvent être réalisées en interne par un salarié de l'entreprise.

Les branches Constructys n'ont pas limité les financements à des thématiques prédéfinies: sauf « bonus » pour certains domaines de formation, les règles sont les mêmes pour toutes les actions éligibles.

### Ce qui peut être financé:

Tout ou partie des coûts pédagogiques : facture de l'organisme de formation (réglée directement par constructys ou remboursée à l'entreprise) ou salaire du salarié formateur interne.

Dans certains cas : une partie des rémunérations des salariés en formation.

Dans quelques cas : une partie des coûts annexes (déplacement, repas, hébergement).



## DES FINANCEMENTS POUR QUOI : ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES

### Diagnostics et accompagnements

- Pour répondre à des problématiques de l'entreprise bien identifiées, très impactantes, et validées par le conseiller Constructys, dans certains domaines des ressources humaines, du numérique, de l'efficacité des processus, de la gestion d'entreprise, de la RSE.
- Nous finançons tout ou partie de la prestation d'un consultant ou d'un coach selon un cahier des charges défini et validé au préalable. Le financement est forfaitaire pour l'entreprise et peut concerner des salariés comme le dirigeant non salarié.

### Formation au tutorat en entreprise:

- La formation des tuteurs de contrats d'alternance mais aussi des salariés assurant l'accueil et le tutorat des nouveaux entrants peut être financée en tout ou partie, en dehors du plafond annuel de l'entreprise quand il y en a un.
- C'est également le seul cas où Constructys pourra financer une formation pour le dirigeant non salarié de l'entreprise.



## DES FINANCEMENTS de QUEL MONTANT?



Les montants varient selon les critères applicables à l'entreprise (branche, section) et les dispositifs. Ils peuvent couvrir la totalité des coûts réels mais sont limités par des plafonds horaires et un plafond annuel pour les entreprises des TP et du Négoce de matériaux. *Il y a un plafond journalier dans la branche bâtiment pour les formations se déroulant dans l'entreprise.*

### Pour les coûts pédagogiques

- Les plafonds horaires HT par salarié vont de 7€ (contrat pro tertiaire Branches Bâtiment et TP) à 50€ HT (Dossiers éligibles FNE).
- Les plafonds horaires HT « ordinaires » sont par ex de 24€ dans la Branche Bâtiment, 30€ en négoce, 32 € en TP.
- Les plafonds annuels vont de 2000 à 6000€ en TP et Négoce, Il n'y en a pas pour la branche Bâtiment moins de 50 Salariés

### Pour les rémunérations

- Dans les cas où des rémunérations sont prises en charge (entreprises Bâtiment et TP moins de 11, quelques cas Bâtiment 11-49, FNE toutes branches), les plafonds horaires (brut chargé) vont de 6€ (Contrat pro technique Bâtiment moins de 11 salariés) à 13€ (la plupart des autres cas). Les sommes versées à ce titre ne sont pas comptabilisées dans le plafond annuel de l'entreprise.

### Pour les coûts annexes

- Les coûts annexes sont partiellement pris en charge dans 2 cas:
- Formation « plan » diplômante, branche Bâtiment, moins de 50 salariés : maximum 8% des coûts pédagogiques
- Dossiers FNE : 50 à 70% des coûts réels selon taille de l'entreprise.



Ces thèmes sont identifiés comme prioritaires par nos branches et par l'état : ils bénéficient de financements renforcés. *Cela concerne par ex les formations ITE, nouveaux matériaux, Enveloppe du bâti, gestion des déchets, matériels performants (PAC etc.), Energies renouvelables, gestion durable des chantiers, éco-conduite, optimisation transports, véhicules électriques...*

### Sur le plan de développement des compétences

- Pour ces formations, dans la branche bâtiment, les entreprises 11-49 salariés ont une prise en charge sur salaire de 13 €/h à laquelle ils n'ont pas le droit pour les autres formations non diplômantes.

### Le dispositif FEEBAT

- Réservé aux entreprises Bâtiment moins de 50 salariés, ce dispositif améliore le financement de certaines des formations nécessaires au RGE, grâce à un cofinancement EDF.
- A noter que pour le dispositif FEEBAT, c'est exceptionnellement l'organisme de formation qui peut déposer la demande de financement à Constructys à votre place.
- La liste des modules éligibles ici : FEEBAT – Constructys

### Le dispositif FNE

- Le dispositif FNE 2024 peut concerner, dans la limite des fonds disponibles, toutes les formations « transition écologique » (sauf FEEBAT) débutant entre le 12 juin 2024 et décembre 2025 et se terminant avant le 31/12/2025. Les demandes doivent être déposées avant le 15 octobre 2024.
- Le financement va de 50 à 100% des coûts pédagogiques (Max 50€HT/h) + 50 à 100% de 13€ pour les rémunérations + 50 à 70% des coûts annexes réels. Il n'est pas comptabilisé dans le plafond annuel de l'entreprise.
- Un dossier spécifique est à instruire.



**Constructyts**

Votre partenaire compétences



## Exemples



Demande de prise en charge

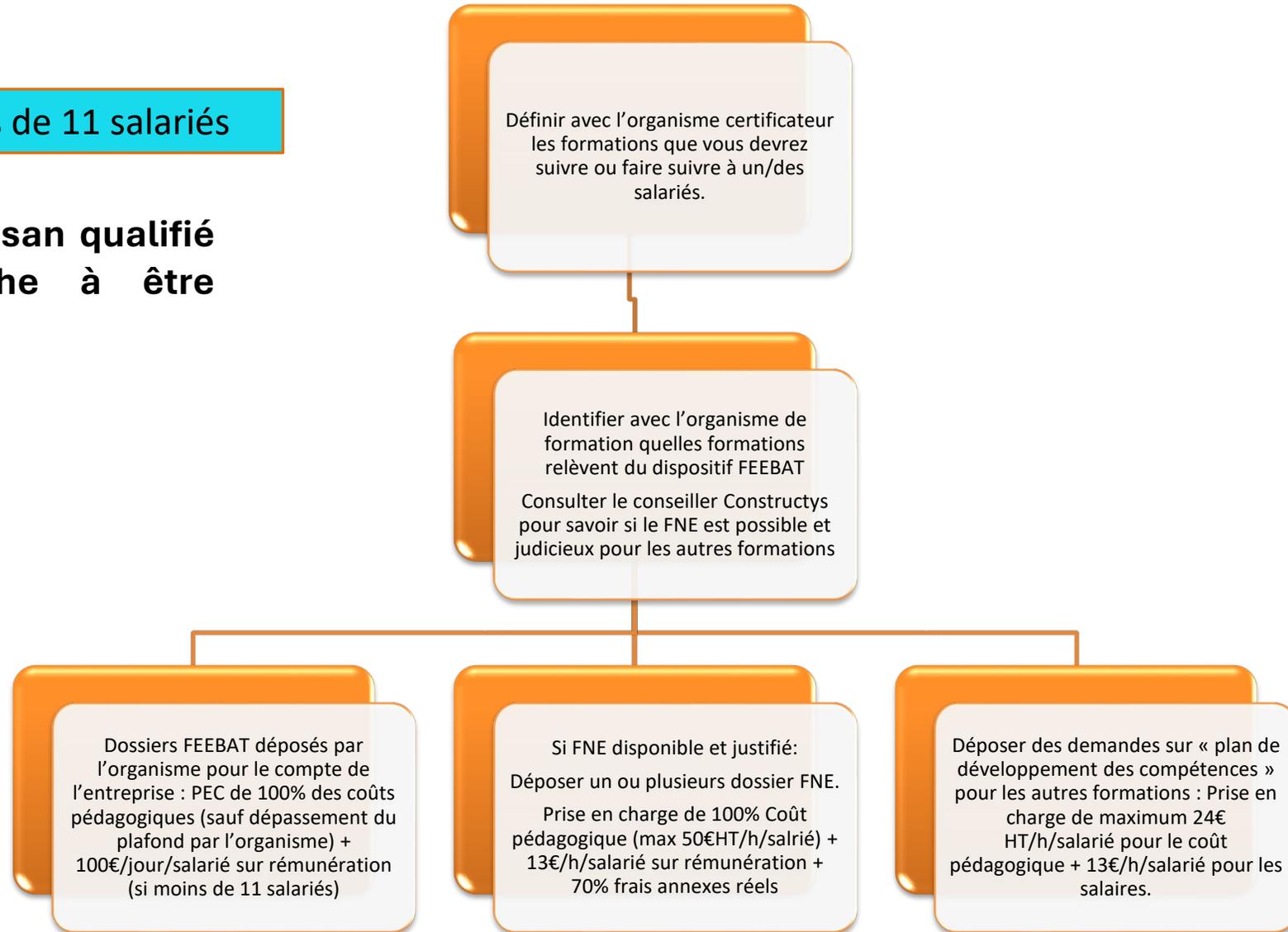


## EXEMPLE 1



Bâtiment, moins de 11 salariés

Je suis un artisan qualifié  
et je cherche à être  
reconnu RGE.



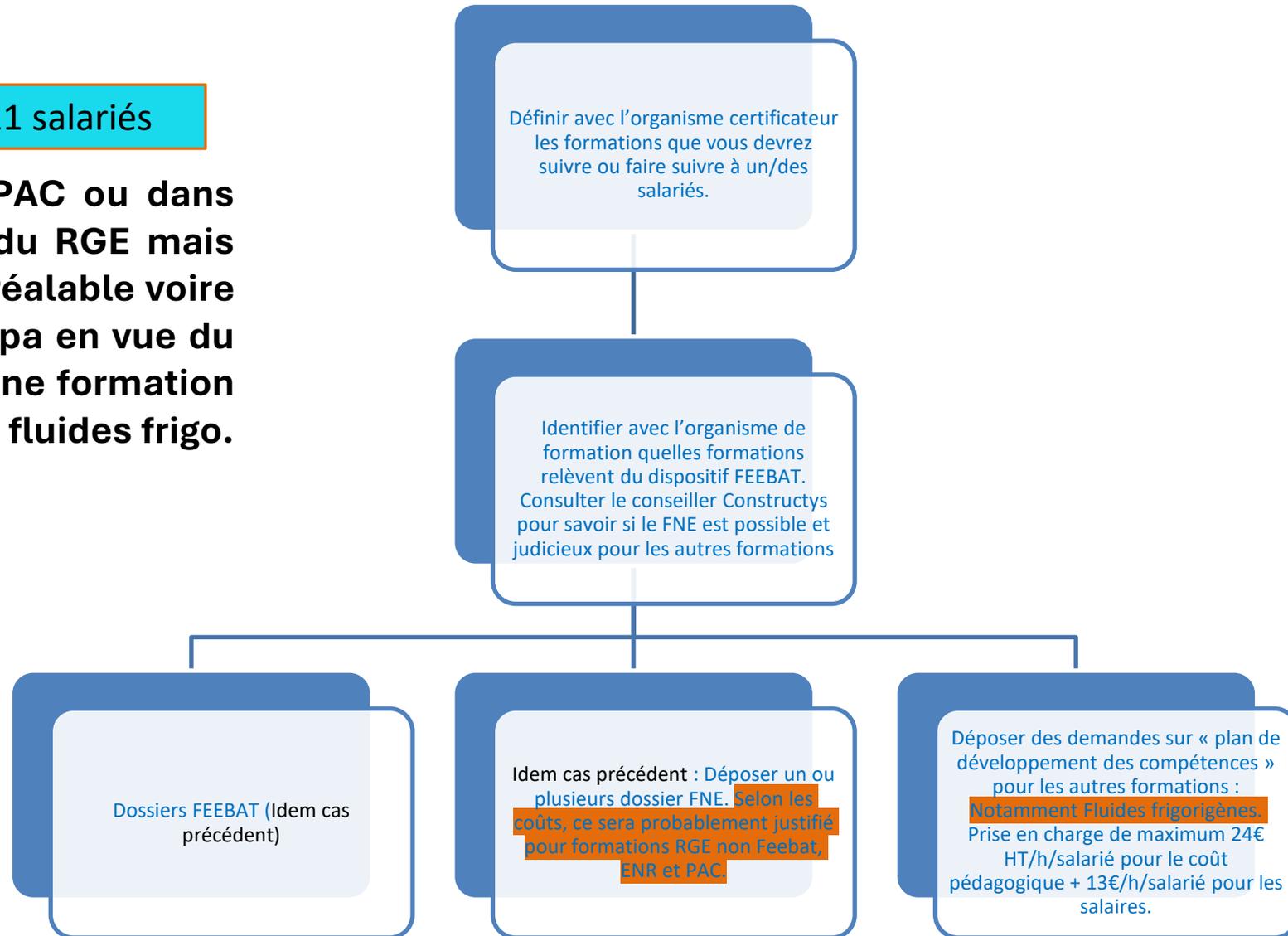


## EXEMPLE 2



### Bâtiment, moins de 11 salariés

Je débute dans les PAC ou dans les EnR. J'ai besoin du RGE mais aussi de formation préalable voire complémentaire. Prépa en vue du RGE Qualipac, plus une formation à la manipulation des fluides frigo.





## EXEMPLE 3

Bâtiment, moins de 11 salariés



**Je veux former un jeune apprenti pour me renforcer dans ce domaine. Je maîtrisais les chaudières à gaz mais rien en PAC. Comment faire? Qui prend en charge l'apprenti, qui paye ses formations ??**

Attention! Pour embaucher un apprenti sur une spécialité, un salarié ou vous-même devez avoir les qualifications requises pour être maître d'apprentissage dans cette spécialité.

La formation par apprentissage, une partie des frais d'hébergement / restauration et des éventuels coûts de mobilité internationale est financée directement par Constructys au CFA, dans la limite des coûts annuels fixés par la branche.

Si le CFA pratique un tarif supérieur, le surplus est à la charge de l'entreprise.

Le salaire (en entreprise et au cfa) et autres coûts liés à l'emploi de l'apprenti sont à la charge de l'entreprise qui bénéficie en contrepartie de l'aide de l'état et d'une grille de salaires spécifique

Les éventuelles formations complémentaires peuvent (sauf réserves ci-dessous) être financées de la même manière que vu dans les cas précédents



- Une formation ne peut être financée si elle correspond à des compétences déjà ciblées dans le diplôme préparé en apprentissage.
- L'apprenti n'est pas éligible au FNE
- Son salaire brut chargé est peut-être inférieur aux 13 €/h du plafond de prise en charge.



## EXEMPLE 4

Bâtiment, moins de 250 salariés



De manière générale je suis un bon professionnel mais je cherche à me faire accompagner pour la RH.

Vous avez besoin de **renfort de la part d'un prestataire extérieur** : faire vos recrutements, vos entretiens obligatoires, rédiger vos fiches de poste....

- Ce n'est pas finançable par Constructys.

Vous avez identifié ou vous recherchez des **formations** pour renforcer vos compétences (assimilé salarié) ou celles de vos collaborateurs RH.

- Nous pouvons vous aider dans votre recherche de formation. Les formations sont finançables sur le Plan de Développement des compétences, sur les mêmes bases que les formations techniques évoquées dans les exemples précédents : 24€ + 13€ / h / salarié pour Bâtiment moins de 11

Vous rencontrez des **difficultés** pour **construire vos outils de gestion des RH**, ou pour les adapter à votre évolution, et cela a un **impact fort sur le bon développement de l'entreprise / la pérennité des emplois.**

- Contactez votre conseiller pour évaluer le besoin
- En cas de correspondance aux critères et de disponibilité des fonds, un accompagnement spécifique pourra être déclenché : Diagnostic accompagnement RH (au maximum 2 jours de diagnostic + 6 jours d'accompagnement à 1000 €HT/jr au maximum) Ou Coaching (maximum 125€HT/h pour le groupe de 1 personnes ou plus, dans la limite de 5000 €)



## POINTS DE VIGILANCE CONCERNANT VOS DEMANDES DE FINANCEMENT

- Dépôt de votre demande **15 jours avant le début de la formation** au plus tard
- Saisie dans votre espace eGestion,
- Pour être complète, votre demande de financement doit contenir comme pièce obligatoire :
  - ✓ Le programme détaillé de la formation sur papier-en tête du prestataire,
- L'organisme de formation choisi doit être **certifié QUALIOPI**.
- **Les critères de prise en charge ne sont pas figés, ils peuvent évoluer dans l'année. Ils sont disponibles et actualisés sur le site constructys.fr.**





## POINTS DE VIGILANCE CONCERNANT VOS FACTURES



- Envoi de votre facture **dès la fin de formation** ou au plus tard dans les 2 mois qui suivent sinon 1<sup>ère</sup> relance sur votre compte eGestion, puis 2<sup>ème</sup> relance à 4 mois et solde automatique à 6 mois : l'accord sera alors caduc.
- Utiliser le **modèle de facture en dernière page** de votre accord de prise en charge + ajouter **cachet de l'entreprise** + joindre le **certificat de réalisation** + déposer le tout sur e-gestion comme « pièce liée au remboursement » **ou** l'expédier à :
- **CONSTRUCTYS - TSA 16653 -91097 EVRY CEDEX** avec **référence dossier obligatoire sur la facture** sinon elle sera rejetée automatiquement par la lecture optique



## Transmission par voie dématérialisée Portail offre de services - eGestion

L'entreprise adresse à **Constructys en région** le dossier complet dans les **5 jours ouvrables** maximum après la date de début d'exécution du contrat

**Constructys en région** traite le dossier  
Vérifie :

- La complétude du dossier
- Contrôle :
- L'éligibilité de la formation
- L'âge de l'apprenti
- Le maître d'apprentissage
- La rémunération = plancher réglementaire  
→ **20 jours**

**Refus** de prise en charge

**Constructys en région** informe le CFA, l'entreprise et l'apprenti + motif de refus + informe Ministère

**Accord** de prise en charge

**Constructys en région** informe le CFA – l'entreprise Et dépose le contrat

L'enregistrement du contrat par Constructys déclenche sa prise en compte par l'ASP, qui contacte l'entreprise pour lui verser l'aide de l'état  
(6000 € soit 500€/mois les 12 premiers mois pour les contrats **d'apprentissage** signés avant le 31/12/2024)

L'entreprise doit transmettre tout avenant et notifier toute rupture à l'OPCO

D  
O  
S  
S  
I  
E  
R

- **CERFA** du contrat d'apprentissage (signé par apprenti et entreprise + visé par CFA, **ATTENTION** : si apprenti mineur les représentants légaux doivent obligatoirement signer le CERFA),
- **convention de formation** (remplie par le CFA) – signée par entreprise et CFA,
- Le cas échéant la **convention de réduction** ou d'allongement de durée (= convention tripartite).



**Constructyts**

Votre partenaire compétences



# Contacts



Constructyts en Bourgogne Franche Comté

## Vos contacts

### Bourgogne

Kristell CLEMENT

*Conseillère Formation*

06 88 68 58 59 – [kristell.clement@constructys.fr](mailto:kristell.clement@constructys.fr)

Véronique BRUCHON

*Conseillère Formation*

06 85 43 66 47 – [veronique.bruchon@constructys.fr](mailto:veronique.bruchon@constructys.fr)

### Franche Comté

Franck MORENO

*Conseiller Formation*

06 02 09 86 38 – [franck.moreno@constructys.fr](mailto:franck.moreno@constructys.fr)

Vous souhaitez un accompagnement pour déposer votre demande de prise en charge sur gestion et/ou une question, contactez:

Baptiste BORGEOU

*Chargé de Formation*

07 61 59 88 60 – [baptiste.borgeot@constructys.fr](mailto:baptiste.borgeot@constructys.fr)

Pour accéder au site internet de Constructys en Bourgogne Franche Comté, cliquez sur le logo ci-dessous:





**Constructyts**

Votre partenaire compétences

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**